



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-009

### Convention pour une animation jeux de construction

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de proposer aux enfants de la Ville une animation de jeux de construction pendant les vacances d'hiver à l'accueil de loisirs des Croizettes,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec la société animations briques de construction Duplo, situé au 41 avenue du vert-galant 91600 Savigny-Sur-Orge, représentée par Mr Hervé ARDISSON.

### **ARTICLE 2 :**

La convention est signée pour la journée du mercredi 19 février 2025, à l'accueil de loisirs des Croizettes de 8h30 à 17h30 soit un volume horaire de 9h.

### **ARTICLE 3**

L'activité se déroulera dans le hall des Croizettes pour les enfants de 3 à 11 ans.

### **ARTICLE 4 :**

Le coût de la formation s'élève à la somme de 580.00 € net.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont és, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 6 février 2025

Sophie MATHARAN

  


Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).